

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

CD

Date de la convocation
10 décembre 2021

Objet de la délibération

**CONVENTION
DE
DELEGATION
DE
GESTION
DES
SINISTRES
LIES AUX
RISQUES
STATUTAIRES
---ooo---
CONTRAT
2022-2025**

Délibération Affichée le
20/12/2021
Transmise en Préfecture le
20/12/2021

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

12-01

**DELIBERATION N° 12
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✎ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 aliéna 2 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les comptes des collectivités territoriales et des établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour.

DECIDE :

Article 1 : décide de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : accepte qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + SFT)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE12-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021
Affichage : 20/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.